

N° 32-2024 PM

**ARRETE PROVISOIRE**

AUTORISATION  
D'UNE SEANCE DE  
CROSSFIT ORGANISEE  
PAR MR FRATTINI  
Victor (ENTREPRISE  
CROSSFIT VINCA) SUR  
LE PARKING DU  
SUPERMARCHE UTILE  
PLACE DU TERREAU  
LE DIMANCHE 16 JUIN  
2024

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture par  
télétransmission et  
affiché  
sous sa responsabilité

**SIGNATURE**



**ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,

**Vu** le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;  
**Vu** la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;  
**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;  
**Vu** la demande par laquelle Monsieur FRATTINI Victor, Gérant de l'entreprise CROSSFIT VINCA de Saint-Georges-d'Espéranche signale une séance de crossfit sur le parking privé du supermarché UTILE ;  
**Vu** le signalement en mairie de cette séance sportive par la Gérante du supermarché UTILE, propriétaire des lieux ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes sur ce parking privé ouvert à la circulation publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Victor FRATTINI est autorisé à organiser et animer une séance de « crossfit », **le DIMANCHE 16 JUIN 2024 de 9h30 à 12h30 sur le parking privé du supermarché UTILE situé place du Terreau à Saint-Georges-d'Espéranche.**

**Article 2** : La sécurité de cette animation sportive devra être assurée par Monsieur FRATTINI, sous sa responsabilité, par la mise en place d'un périmètre de sécurité tout autour des participants à cette séance.

**Article 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre d'évolution des participants à cette séance de sport. Tout véhicule stationné dans ce périmètre sera considéré en stationnement gênant.

**Article 4** : Le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Georges-d'Espéranche devra être avisé de cette activité par Monsieur Victor FRATTINI, afin d'assurer une alerte préventive, au cas où un malaise surviendrait en raison de cette activité physique intense.

**Article 5 : Diffusion :**

- Monsieur Victor FRATTINI, Gérant de l'entreprise « CROSSFIT VINCA » ;
  - Madame Isabelle LEJEUNE, Gérante du supermarché UTILE ;
  - Le Centre Technique Municipal ;
  - La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police Municipale ;
  - Les Sapeurs-Pompiers de Saint-Georges-d'Espéranche ;
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 31 mai 2024.

Le Maire,  
Brigitte GROIX

